



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

#### ARRÊTÉ N° 18/2017 portant réglementation provisoire et à titre expérimental de la circulation route du Moulin de Trèfle -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant le problème posé par certains riverains qui ne respectent pas l'interdiction de sortir sur la R.D. 909,
- Considérant le problème posé par les logiciels de navigation GPS qui dirigent les automobilistes sur la route du Moulin de Trèfle pour aller en direction de Thônes ou Annecy et que ces derniers se retrouvent face à une interdiction de déboucher sur la R.D. 909,
- Considérant les risques accrus d'accidents engendrés par les problèmes évoqués précédemment,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité communale d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de ladite rue,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** la circulation route du Moulin de Trèfle sera provisoirement, à titre expérimental, interdite dans les 2 sens de circulation, à tous les véhicules, sur la portion de route comprise après le n°251 jusqu'au carrefour avec la R.D. 909 à compter du 30 août 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 2 :** Le services technique communal sera chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à ALEX, le 30 août 2017

Le Maire  
Catherine HAUETER

